

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024**  
 -----

numéro
CC_241212_20

L'an deux mille-vingt quatre, le douze décembre,  
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	31
exprimés	43
vote	
pour	43
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Michel DRUENE, Sandrine TONON

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Valérie ROUVEIROL, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Luc BEVILACQUA à Antoine GOUTELLE, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Monique GALEOTE à Gilles MARRÉS, Isabelle PEDROS à David BOSCH, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Ludovic CROS, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO à Bernard GOUJON.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Alain VIALA, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Félicien VENOT, Michel ABRIC, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU.

<b>OBJET :</b>	<b>Attribution des subventions d'équilibre pour l'année 2025 aux budgets annexes et au Centre Intercommunal d'Action Sociale</b>
----------------	--

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier les articles L.123-4-1 et L.123-8,

**VU** la délibération n°CC\_20150114\_06 du Conseil communautaire du 14 janvier 2015, relative à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), établissement public à vocation sociale autonome rattaché à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** la délibération n°CC\_241212\_24 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025 du budget principal,

**VU** la délibération n°CC\_241212\_25 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme,

**VU** la délibération n°CC\_241212\_27 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025 du budget annexe de l'Office de Commerce, d'Industrie, d'Artisanat et d'Agriculture (OCIAA),

**CONSIDÉRANT** que le CIAS a besoin pour fonctionner en 2025 que la Communauté de communes Lodévois et Larzac lui verse une subvention d'équilibre annuelle,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**CONSIDÉRANT** l'estimation d'un déséquilibre du budget 2025 du CIAS à hauteur de trois-cent-soixante-deux-mille euros (362 000 €),

**CONSIDÉRANT** que le budget annexe de l'Office de tourisme et de l'Office de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture sont des budgets annexes disposant d'une autonomie financière,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif de 2025 du budget annexe de l'Office de tourisme fait apparaître un déséquilibre de deux-cent-soixante-douze-mille-cent-douze euros (272 112 €),

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif de 2025 du budget annexe de l'Office de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture fait apparaître un déséquilibre de quarante-huit-mille-neuf-cent-cinquante-cinq euros (48 955 €),

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif de 2025 du budget principal prévoit les crédits nécessaires au versement de ces subventions,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**- ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement des subventions d'équilibre 2025 suivantes :

- CIAS ..... 362 000 euros,
- budget annexe Office de tourisme ..... 272 112 euros,
- budget annexe Office de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture 48 955 euros,

**- ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

**- ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 657362 pour la subvention d'équilibre du CIAS,

**- ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 65821 pour les subventions d'équilibre des budgets annexes de l'Office de Tourisme et de l'OCIAA,

**- ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les montants des subventions sont les montants maximums des subventions d'équilibre, et qu'ainsi, au vu des réalisations 2025, si le déséquilibre des budgets du CIAS et des budgets annexes Office de Tourisme et Office de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture devaient être moins important, le montant de la subvention sera réduit en conséquence,

**- ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241212-lmc115424-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/24  
Date de publication : 20/12/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le douze décembre deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI



1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE  
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40  
contact@lodevoisetlarzac.fr  
www.lodevoisetlarzac.fr